**FORMES DES CONVENTIONS ET MODES DE LEUR PASSATION**

# Forme et contenu des conventions

A- Les conventions sont des contrats écrits dont les cahiers des charges précisent les conditions dans lesquelles les conventions sont exécutées. Ces contrats fixent les dispositions administratives et techniques applicables à toutes les conventions

Les conventions peuvent contenir :

1. Articles principaux :
	* Consistance de l’autorisation
	* Durée et date d’effet
	* Superficie
	* Redevances (domaniale et/ou commerciale)
	* Modalité de paiement
	* Dépôt de garantie
2. Articles standards :
	* Non-réduction des redevances pour cas fortuits
	* Pénalités de retard
	* Horaires d’ouverture et de fermeture
	* Exclusivités non garanties
	* Conditions de vente
	* Réclamations et suggestions des clients
	* Mobilier et matériel
	* Personnel du titulaire
	* Interdiction de nuire
	* Contrôle de l’usage des autorisations – inspection et surveillance
	* Usage des autorisations - interdiction de modifier l’utilisation prévue ou sous traiter et céder
	* Caractère personnel des autorisations interdiction de céder
	* Etat des lieux et inventaires
	* Entretien des biens attribués
	* Nettoyage
	* Comptabilité -vérification et pénalités
	* Renseignements statistiques
	* Qualité de service
	* Approvisionnement
	* Pénalités pour non-respect des consignes
	* Exécution des travaux par l’ONDA, reprise totale ou partielle des lieux attribués dans l’intérêt du service public
	* Modifications par le titulaire des biens mis a sa disposition
	* Impôts et taxes
	* Responsabilité – assurance
	* Affichage et publicité
	* Prohibitions diverses
	* Reprise du matériel et mobilier en fin d’occupation
	* Cas spéciaux de révocation
	* Cas de révocation à titre de sanction
	* Cas de résiliation
	* Evacuation des lieux occupés en fin d’occupation
	* Dispositions légales et réglementaires
	* Observation des lois, règlements, mesure de police, consignes
	* Clauses de sûreté
	* Validité de l’engagement
	* Compétence juridictionnelle
	* Frais
	* Caractères des clauses de la présente convention
	* Autres.
3. Articles spécifiques :

Les articles ci-dessous figurent exclusivement sur les conventions à base de redevance commerciale variable :

* + Relevé mensuel du chiffre d’affaires
	+ Système informatique ONDA pour facturation des concessions

Les conventions doivent contenir au moins les mentions suivantes :

1) Le mode d’octroi ;

2) L'indication des parties contractantes, les noms et qualités des signataires agissant au nom de l’Office National des Aéroports et du co-contractant ;

3) L'objet avec indication de la ou du lieu de la concession (Domiciliation) ;

4) Le registre de commerce du titulaire ;

5) L'énumération par ordre de priorité des pièces incorporées à la convention ;

6) Le délai de la convention ;

7) Les modalités de règlement des redevances ;

8) Les conditions de résiliation ;

9) L'approbation de la convention par l'Autorité Concédante.

# Modes d’octroi des concessions

# Conditions requises

Seules peuvent participer aux procédures d’octroi des concessions, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

# Procédures d’octroi des concessions

- **La procédure de demande de propositions commerciales** pour l’exploitation des concessions de l’ONDA (Appel d’offres ouvert) ;

 - **La procédure de demande de propositions commerciales avec présélection** pour l’exploitation des concessions de l’ONDA (Nouvelle activité commerciale à forte valeur ajoutée) ;

 - **La procédure négociée** (Le Gré à gré).